

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-22, L.2334-42 ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 22 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024, donnant au Maire délégation pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ; que Madame le Maire étant empêchée, la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 autorise expressément le 1^{er} adjoint à exercer toutes les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionné ;

Considérant que la présente décision ne peut attendre le retour de Madame le Maire en ce que les dossiers doivent être déposés le 28 février 2025, date butoir ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur Pierre SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente décision pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Considérant que la Commune répond aux critères d'éligibilité de la DSIL ;

Considérant le plan de financement en annexe ;

DECIDE :

D'AUTORISER la commune d'Aubervilliers à déposer auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis des demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2025 conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

D'AUTORISER Monsieur Pierre SACK, 1^{er} Adjoint au Maire, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE SIGNER, en cas d'octroi d'une subvention, la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune qui règle, notamment, les modalités de versement des subventions, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution des subventions.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Aubervilliers

Pierre SACK
1er Adjoint au Maire
Pour le maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du
CGCT



En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUG - 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250227-D25-31-AU
Date de réception préfecture : 27/02/2025

2/2

Annexe

Intitulé du projet	Coût prévisionnel du projet (HT)	Taux de la subvention sollicitée	Montant de la subvention sollicitée
Rénovation de la halle du Montfort	1 333 666,67 €	40 %	533 466,67 €
Groupes scolaires – Rénovation thermique	1 083 333,33 €	40 %	433 333,33 €
Montant total sollicité au titre de la DSIL 2025			966 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20250227-D25-31-AU
Date de réception préfecture : 27/02/2025